

**Convocation du 20 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Herment, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le vingt février deux mille dix-huit.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 51	Pour : 45
En exercice : 51	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 45	Abstention : 0

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Daniel (Suppléant), GRANGE Jean-Claude, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, MAILHOT Mireille, MANGOT Marc, DOMAGALA Daniel, CHARLES Jacques (Suppléant), DESMOULIN Nicole, SERVIERE Gilles, COQUET Stéphane, OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (Suppléante), MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE-GIRAUD Janette, BESANCON Gilles, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

**Absents** : Messieurs et Mesdames CAILLOUX Luc, DO COUTO Séverine, ERAGNE Yannick, CARRIAS Charles, MILORD Franck, et FARGEIX Gervais.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur LEROY Anthony à Monsieur SABY Frédéric ; Madame KLOSTER Françoise à Monsieur MULLER Lionel, Madame BARRIER Martine à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc, Madame DEMENEIX Elisabeth à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur CONDY Cédric à Monsieur MANGOT Marc, Monsieur PAILLER Robert à Monsieur ARNAUD Daniel.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

## RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT

### 1/ Validation de la phase APD – Projet Salon de coiffure / 2 logements à Chapdes-Beaufort

Nombre de membres : Afférents au Comité : 51	Pour : 44
En exercice : 51	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 45	Abstention : 1

Monsieur Yves Lesme, maître d'œuvre, présente le projet d'aménagement d'un salon de coiffure et de deux logements à Chapdes-Beaufort. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et de logements locatifs situé rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort, sur la parcelle cadastrale n°508 section AS. Ce projet économique prévoit l'aménagement d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée du bâtiment afin de maintenir l'activité sur le territoire. En l'absence d'initiative

privée, et compte-tenu du volume des travaux à réaliser, la collectivité se propose de porter une opération immobilière avec l'aménagement de deux logements locatifs conventionnés de type T3 duplex situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble.

Le plan de financement global et détaillé pour la partie Immobilier d'entreprises et Logements est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	299 200,00 €	CONSEIL REGIONAL - Logements		27 726,00 €
MOE (7,5%)	22 440,00 €	DETR - Salon de coiffure		53 289,00 €
ASSURANCE/DIVERS/RESEAUX	30 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - Salon coiff.		43 907,50 €
IMPREVUS (10%)	29 920,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - Logements		14 000,00 €
SPS/CT	5 000,00 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS HT</b>	<b>33%</b>	<b>138 922,50 €</b>
ACQUISITION	30 000,00 €	PRÊT PLUS - Logements		210 842,80 €
FRAIS NOTAIRE/BORNAGE	4 000,00 €	PRÊT CLASSIQUE - Salon de coiffure		92 055,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>420 560,00 €</b>			
TVA (20%)	77 312,00 €	Récupération TVA		56 051,20 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>497 872,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>497 872,00 €</b>

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

### Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### 2/ Validation de la phase APD – Projet Immobilier d'entreprises / 3 logements à Bromont-Lamothe

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 44
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 45	Abstention : 1

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement d'un immobilier d'entreprises et de 3 logements à Bromont-Lamothe. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et de logements locatifs situés avenue des Combrailles à Bromont-Lamothe, sur les parcelles cadastrales n°265/266/267/268 section AP. Ce projet économique prévoit l'aménagement d'un immobilier d'entreprises au rez-de-chaussée du bâtiment visant à accueillir une activité de bar/tabac/presse et un institut de beauté afin de maintenir l'activité sur le territoire. L'étage du bâtiment sera réhabilité en vue d'y aménager 3 logements locatifs conventionnés de type T3.

Le plan de financement global et détaillé pour la partie Immobilier d'entreprises et Logements est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	497 168,08 €	FSIL	125 000,00 €
MOE (8,5%)	42 259,29 €	CONSEIL REGIONAL - Logements	34 386,00 €
ASSURANCE/DIVERS/RESEAUX	30 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - Immob d'ent.	73 888,75 €
IMPREVUS (8,5%)	42 259,29 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - Logements	21 000,00 €
SPS/CT	4 710,00 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>254 274,75 €</b>
ACQUISITION	49 000,00 €	PRÊT PLUS - Logements	247 632,16 €
FRAIS NOTAIRE/BORNAGE	4 000,00 €	PRÊT CLASSIQUE - Immob. d'ent.	198 309,58 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>669 396,65 €</b>		
TVA (20%)	123 279,33 €	Récupération TVA	92 459,50 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>792 675,98 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>792 675,98 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **3/ Contrat de prêt – Caisse des Dépôts et Consignations – 4 logements à Pontgibaud**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 211 816 € et dont les conditions financières sont les suivantes :

*Ligne du Prêt : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)*

*Montant du prêt : 211 816 €*

*Durée d'amortissement : 30 ans*

*Périodicité des échéances: Annuelle*

*Index : Livret A*

*Taux d'intérêt actuariel annuel:* Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0%.

*Typologie Gissier : 1A*

*Amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts.*

*Modalités de révision : Double révisabilité illimitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances* : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) – Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A cet effet, le Conseil autorise son Président à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

#### 4/ Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, il convient de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) qui a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports collectifs,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- de présenter un rapport annuel au conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire que chaque maire soit inscrit à cette commission (sauf si un maire souhaite désigner une autre personne pour représenter sa commune).

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **DECIDE** d'arrêter la liste des membres titulaires de cette commission à 36 et que chaque maire serait membre titulaire de la commission,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### 5/ Attribution des aides A89 / LEADER

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 at ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Président présente les dossiers déposaient et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

Nom Entreprise	Activité	Adresse	Montant HT des travaux	FISAC	Fonds A89	LEADER
SARL LE CONFLUENT	Hôtel restaurant Réouverture de l'ancien « Relais Quinty » à Pontaumur	5 avenue du marronnier 63380 PONTAUMUR	100 958.09 €, plafonnés à 100 000 € HT		8000 €	32 000 €

SAS Au Jardin d'Elyanis	Création d'un commerce de fleurs et de plantes au détail	31 avenue du Marronnier 63380 Pontaumur	14 483,64 €		1158,69 €	4634,76 €
Auberge du Montel de Gelat - SARL Marco Polo	Restaurant	2 rue de la Mairie 63380 MONTEL DE GELAT	8 851,00 €	354,04 €	354,04 €	2 832,32 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**6/ Modification du règlement intérieur pour la contribution A 89**

Information : Le Comité syndical du SMAD des Combrailles du 14 décembre 2017, a décidé de modifier les modalités de calculs des contributions au Fonds de Mutualisation A89. Ainsi, désormais les contributions annuelles seront établies sur la base des produits de CET année N-1 auxquels est appliqué un taux de contribution.

Le taux retenu pour 2018 est de 1.2% du montant de la CET.

## HABITAT

**1/ Groupement de commande pour l'adaptation des Programmes Locaux de l'Habitat / ou lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH / PIG ? - SMADC**

Monsieur le Président indique aux membres présents que le SMAD des Combrailles a fait parvenir à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans une proposition pour l'adhésion de cette dernière à un groupement de commande afin de réaliser un Programme Local de l'Habitat unique et adapté à l'ensemble de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Le SMAD des Combrailles en serait le coordonnateur.

Cette étude permettrait:

- D'actualiser et mettre en cohérence les diagnostics existants ;
- D'actualiser les objectifs stratégiques et ajuster les programmes d'actions.

Il précise que la Commission Habitat réunit le 06/02/2018 a évoqué la possibilité de réaliser une étude pré-opérationnelle à la définition d'une nouvelle OPAH ou PIG sur notre territoire en lieu et place d'une nouvelle étude pour l'harmonisation des 3 PLH présents sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Afin de limiter les coûts d'étude, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le SMADC pour l'éventuelle mise en place d'une étude pré-opérationnelle, après confirmation de la non-obligation de mettre à jour nos PLH.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## 2/ Dispositif Habiter Mieux – état des décisions

### Action du PIJ Départemental sur la Communauté de communes Chavanon Combrailles Volcans

#### Dossiers déposés et agréés Anah Lutte contre la précarité énergétique 2017

nom	prénom	adresse	CP	Commune	Année	Travaux HT	Date Com Anah	Subv Anah	Subv FAAT	Aide Com Com	Décision C.C
BOLLE	Yvette	Le Montdevrand	63380	CONDAT-EN-COMBRALLE	2017	20 300,00 €	20/09/2017	10 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	26/10/2017
BOUDON	Jacqueline	La Brousse	63230	BROMONT-LAMOTHE	2016	5 430,00 €	20/09/2017	2 715,00 €	543,00 €	500,00 €	26/10/2017
CHABRIER	Renée	Le Lévy	63470	PUY-SAINT-GULMIER	2016	7 104,00 €	28/04/2017	3 552,00 €	710,00 €	500,00 €	05/05/2017
FOURNIER	Gilles	L'Etreille	63230	CHAPDES-BEAUFORT	2017	14 484,00 €	20/09/2017	4 999,00 €	1 428,00 €	500,00 €	26/10/2017
GAT	Florence	HLM N°2 - Le Bourg	63380	SAINT-AVIT	2017	19 033,00 €	22/12/2017	9 517,00 €	1 903,00 €	500,00 €	16/01/2018
GRANGE	François et Magali	Banlaud	63230	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	2017	21 979,00 €	03/08/2017	10 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	26/10/2017
GUILLEN	Michelle	23 Allée de la Croix de Set	63230	BROMONT-LAMOTHE	2017	18 467,00 €	17/11/2017	6 463,00 €	1 600,00 €	500,00 €	22/12/2017
GUILLOT	Jean Claude et Jacqueline	Lotissement Chantecair	63230	LA GOUTELLE	2017	15 319,00 €	17/11/2017	7 680,00 €	1 532,00 €	500,00 €	22/12/2017
LAMADON	Jean Paul	Le Lévy	63470	PUY-SAINT-GULMIER	2017	6 687,00 €	13/10/2017	3 344,00 €	669,00 €	500,00 €	02/11/2017
MICHON	Marie Adrienne	Le Bourg	63620	FERNOEL	2016	8 234,00 €	18/07/2017	2 882,00 €	823,00 €	500,00 €	26/10/2017
MOREL	Daniel et Elisabeth	Le Bourg	63470	SAUVAGNAT	2017	5 972,00 €	14/12/2017	2 986,00 €	597,00 €	500,00 €	16/01/2018
MOUTARDE - THOMAS	Benoît et Audrey	Le Bourg	63760	LASTIC	2017	191 316,00 €	04/12/2017	25 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	16/01/2018
PHILIPPE	Pascal	Provanchère	63230	BROMONT-LAMOTHE	2017	12 579,00 €	17/11/2017	4 403,00 €	1 258,00 €	500,00 €	22/12/2017
SANTIGNY	Vincent	2 rue Notre Dame de la Paix	63380	LE MONT-DE-GELAT	2017	8 345,00 €	13/10/2017	4 173,00 €	835,00 €	500,00 €	02/11/2017
SERRE	Sonia	Baillet	63230	LA GOUTELLE	2016	18 309,00 €	28/04/2017	9 155,00 €	1 831,00 €	500,00 €	29/08/2017
VALLEIX	Maurice	8 Avenue des Combrailles	63230	BROMONT-LAMOTHE	2017	2 394,00 €	28/04/2017	838,00 €	239,00 €	500,00 €	29/08/2017
<b>16 dossiers LPE</b>					<b>Total</b>	<b>375 952,00 €</b>		<b>107 687,00 €</b>	<b>19 968,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	

#### Dossier déposé et agréé Anah Autonomie 2017

nom	prénom	adresse	CP	Commune	Année	Travaux HT	Date Com Anah	Subv Anah	Aide Com Com	Décision C.C
ARREGUI	Jean-Baptiste	La Garde Montiermy	63230	CHAPDES-BEAUFORT	2016	4 948,00 €	18/07/2017	1 732,00 €	500,00 €	02/11/2017
BLOT	Yvonne	Barailles	63470	SAUVAGNAT	2017	4 356,00 €	22/12/2017	2 178,00 €	500,00 €	16/01/2018
CHAPEYRON	Jean Baptiste	Le Romaneix	63380	CONDAT-EN-COMBRALLE	2016	7 811,00 €	23/03/2017	3 739,00 €	500,00 €	29/08/2017
CHOMETTE	Denise	Le Bourg-Lombarde	63230	LA GOUTELLE	2017	20 835,00 €	14/12/2017	7 000,00 €	500,00 €	16/01/2018
FOURNIER	Gisèle	L'Éclache	63470	PRONDINES	2016	13 356,00 €	09/02/2017	6 678,00 €	500,00 €	29/08/2017
MICHON	Simone	Le bourg	63620	FERNOEL	2017	4 101,00 €	04/12/2017	290,00 €	290,00 €	07/02/2018
BRUNEL	Marie-Paule	La Servolle	63760	BOURG-LASTIC	2017	9 094,00 €	04/12/2017	4 425,00 €	500,00 €	22/12/2017
ROUDAIRE	Maricette et Aimé	30 Avenue du Pont	63380	PONTAUMUR	2017	5 687,00 €	17/11/2017	2 844,00 €	500,00 €	16/01/2018
SERRE	René	Villeneuve	63620	GAT	2017	4 679,00 €	03/08/2017	1 638,00 €	500,00 €	02/11/2017
<b>9 dossiers Autonomie</b>					<b>Total</b>	<b>74 867,00 €</b>		<b>30 524,00 €</b>	<b>4 290,00 €</b>	

## ENVIRONNEMENT

### 1/ GEMAPI

Monsieur le Président indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles est compétente en matière en GEMAPI. Il propose au Conseil communautaire que celle-ci conserve cette compétence sur son territoire sans transfert ni délégation.

L'ingénierie liée à l'exercice de cette compétence pourrait alors être différenciée selon les deux bassins versants de notre territoire : Au nord avec la mise en place d'une ingénierie partagée au niveau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles, et au Sud, avec la mise en place d'une ingénierie partagée avec Haute Corrèze Communauté et les communautés de communes limitrophes.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### 2/ Réseau de Transmission du Foncier – Convention de partenariat 2018-2020

Monsieur le Président rappelle que le Réseau Agricole Combrailles Artense regroupe 4 Communautés de communes (Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, Communauté de communes Dômes Sancy Artense) ayant réalisé des diagnostics fonciers agricoles prospectifs. Depuis 2007, une animation mutualisée a été mise en œuvre, elle se concrétise par l'action du RTF Combrailles Artense, portée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Il précise que l'objectif principal du réseau est de contribuer au maintien d'une activité agricole viable sur les territoires des Communautés de communes partenaires. Pour cela le réseau doit mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre cet objectif en tenant compte du contexte de chaque Communauté de communes. Ces actions doivent être réalisées dans le respect des orientations politiques générales définies par le comité de pilotage du réseau.

Il convient de signer une nouvelle convention concernant la définition des modalités de partenariat développé dans le cadre du Réseau Agricole Combrailles Artense, et plus particulièrement de définir les règles de portage et de financement du poste d'animateur (trice) et des frais de fonctionnement nécessaires à la concrétisation des missions du Réseau Agricole pour les années 2018, 2019 et 2020.

La clé de répartition du budget est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	37 000.00 €	Conseil Départemental	19 000.00 €
Téléphone, affranchissement	1 000.00 €	Communauté de communes Pays de St Eloy*	5 184.19
Frais de déplacement	2 000.00 €		

		Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans*	7 158.43
		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge*	3 977.72
		Communauté de communes Dômes Sancy Artense*	4 679.66
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>

(\* constitué d'une part fixe de 50 % du reste à charge des Communautés de communes et d'une part variable de 50 % répartie selon le nombre d'exploitations estimé sur le périmètre de chaque Communauté de communes.)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat sur la période 2018-2020.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **3/ Service Public d'Assainissement Non collectif**

##### **SPANC - RAPPEL DES COMPETENCES DU SPANC - REHABILITATION**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a repris suite à la fusion des intercommunalités la compétence Assainissement non collectif et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il précise que dans le cadre de ses compétences, tel que précisaient dans le règlement de services, le SPANC gère :

Le service de l'assainissement non collectif a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de pollutions ou de nuisances pour le voisinage.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif fournit les informations et les conseils techniques qui permettent aux usagers d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des dispositifs ANC, conformément à la réglementation en vigueur.

Il procède au contrôle technique des installations :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations nouvelles, réhabilitées ou modifiées
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle périodique des installations existantes

Par ailleurs, il procède à des contrôles occasionnels pouvant être effectués dans le cas où une installation est suspectée de provoquer une pollution du milieu naturel, une atteinte à la salubrité publique, des nuisances de voisinage ou à la demande de l'utilisateur.

Le SPANC, au titre de ses compétences facultatives, assure le portage des dossiers de demandes de subventions en faveur de la réhabilitation des installations pour le compte des propriétaires usagers du service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acter ses missions dans le cadre des compétences du SPANC.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS REHABILITATION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages non conformes d'assainissement non collectif. Le taux de subvention maximum du Conseil Départemental est de 20% pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués « non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum » sur un montant de dépenses plafonné à 7 000 € H.T.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 15 octobre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon-Combrailles-et-Volcans a pris la compétence « réhabilitation » et a remis à jour son règlement de service. Seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement sur les communes ayant un schéma directeur d'assainissement à jour et dont le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable est supérieur ou égal à 1 € peuvent prétendre à cette aide. Le Président présente la programmation 2018 qui sera déposée au Conseil Départemental avant le 15 octobre 2017.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Entendu l'exposé du Président,**

- **DECIDE** de déposer les dossiers des particuliers et des communes éligibles auprès du Département sous la forme d'une programmation (Tableau ci-joint),
- **DECIDE** de solliciter les aides auprès de Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée ou communale
- **DECIDE** de s'engager à reverser les aides obtenues aux particuliers et aux communes concernés
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout document nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **PERSONNEL AUTORISATION D'ABSENCES – HARMONISATION SUITE A FUSION**

Monsieur le Président indique qu'il convient d'harmoniser les autorisations d'absences du personnel suite à la fusion.

Il propose de mettre en place les autorisations d'absences suivantes :

##### **1/ Personnel titulaire et non titulaire de droit public :**

Temps d'absence accordé	Evénement	Justificatifs
-------------------------	-----------	---------------

**Autorisations d'absence pour événements familiaux**

**3 jours ouvrables**

(à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement)

**Naissance ou Adoption**

*Pièce justificative*

**Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour**

**Garde d'enfant malade**

*Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de moins de 16 ans*

*Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants*

*Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)*

**Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels**

/ an

**Mandat syndical :**

**10 jours**

- congrès nationaux

*Convocation à fournir au moins 3 jours avant aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils investis*

**20 jours**

- congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs

- réunions des organismes directeurs de sections syndicales

**1 h pour 1 000 h travaillées par l'ensemble des agents**

**Durée de la visite**

**Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents**

*Convocation à fournir*

**Durée de l'examen + déplacement**

**Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes**

*Convocation à fournir*

**Autorisations d'absence liées à la maternité**

**Selon avis du médecin**

**Aménagement des horaires de travail**

**durée des séances + déplacement**

**Séances préparatoires à l'accouchement**

2 X ½ h / jour

Allaitement

durée de l'examen + Examens médicaux  
déplacement obligatoires : sept prénataux  
et un postnatal

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Durée de la session

Juré d'assises

Convocation

Durée de la session

Témoin devant le juge pénal

Convocation ou citation à  
comparaître

Durée de la session

Représentant de parents  
d'élèves aux conseils  
d'écoles, d'administration,  
de classe et commission  
permanentes des lycées et  
collèges. Commission  
spéciale pour l'organisation  
des élections aux conseils  
d'école

Autorisation accordée sous  
nécessité de service sur  
convocation

30 jours au moins répartis au  
cours des trois premières années  
de l'engagement dont au moins  
10 jours la première année

Formation initiale des agents  
sapeurs-pompiers  
volontaires

5 jours au moins par an

Formation de  
perfectionnement des agents  
sapeurs-pompiers  
volontaires

Autorisations ne pouvant être  
refusée qu'en cas de nécessité  
impérieuse de service

Durée des interventions

Interventions des agents  
sapeurs-pompiers  
volontaires

durée de la réunion

Membres des commissions  
d'agrément pour l'adoption

5 jours ouvrables

Mariage ou Pacs de l'agent

Pièce justificative

5 jours ouvrables

Décès / obsèques du  
conjoint, enfant

(à prendre dans les 8 jours qui  
suivent l'événement)

Bulletin de décès

3 jours ouvrables

(à prendre dans les 8 jours qui  
suivent l'événement)

Décès / obsèques père, mère

<b>1 jour ouvrable</b>	<b>Décès / obsèques des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur petits-enfants</b>	
<b>3 jours ouvrables par an</b>	<b>Maladie grave du conjoint, enfant, père, mère</b>	<i>Certificat médical établi par un médecin hospitalier attestant la présence indispensable de l'agent</i>
<b>Le jour du concours</b>	<b>Concours et examen professionnel en rapport avec l'administration employeur</b>	<i>Convocation</i>
<b>Temps de séance</b>	<b>Don du sang</b>	<i>Pièce justificative</i>

## 2/ Agents contractuels de droit privé

<b>MOTIFS</b>	<b>DUREE DE L'AUTORISATION</b>
Autorisations d'absence pour événements familiaux (article L. 3142-1 du Code du travail)	<p>Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre jours pour son mariage ;</li> <li>- Trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;</li> <li>- Deux jours pour le décès d'un enfant</li> <li>- Deux jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ,</li> <li>- Un jour pour le mariage d'un enfant ;</li> <li>- Un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur</li> </ul> <p>Il y a maintien de la rémunération</p>
<p><b>IMPORTANT</b> : aux termes de l'article L. 3142-2 du Code du travail, « les jours d'absence pour événements familiaux n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel ».</p>	
Congé pour enfant malade	<p>L'article L. 1225-61 du Code du travail dispose :</p> <p>« le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale.</p> <p>La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle</p>

	<p>est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans</p> <p>il s'agit d'un congé non rémunéré</p>
<p>Autorisations d'absence et congé de maternité (articles L. 1225-16 à L. 1225-28 du Code du travail)</p>	<p>La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L. 2122-1 du Code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p>Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise</p>
<p>Congé de solidarité familiale (articles L. 3142-16 à L. 3142-21 du Code du travail)</p> <p>Tout salarié dont un ascendant, descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale, dans des conditions déterminées par décret.</p> <p>Il peut, avec l'accord de son employeur, transformer ce congé en période d'activité à temps partiel</p> <p>Ce droit bénéficie, dans les mêmes conditions, aux salariés ayant été désignés comme personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique</p>	<p>Article L3142-17 du Code du travail :</p> <p>« le congé de solidarité familiale a une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois.</p> <p>Il prend fin soit à l'expiration de cette période, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne assistée, sans préjudice du bénéfice des dispositions relatives aux congés pour événements personnels et aux congés pour événements familiaux, soit à une date antérieure.</p> <p>Le salarié informe son employeur de la date prévisible de son retour avec un préavis de trois jours francs.</p> <p>Avec l'accord de l'employeur, le congé peut être fractionné, sans pouvoir dépasser la durée maximale prévue au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le salarié qui souhaite bénéficier du congé doit avertir son employeur au moins quarante-huit heures avant la date à laquelle il entend prendre chaque période de congé [...] »</p>

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **PERSONNEL – PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE**

Monsieur le Président indique qu'il convient d'harmoniser le montant de la participation employeur au contrat prévoyance des agents.

Actuellement 3 systèmes sont encore appliqués en matière de garantie Prévoyance.

- Sur Pontgibaud : existence d'un contrat collectif avec la MNT sans participation employeur
- Sur Pontaurum : existence d'un contrat labellisé avec la MNT avec une participation employeur de 8 € / par mois proratisé au temps de travail.

- Sur Bourg-Lastic : existence d'un contrat labellisé avec la MNT avec une participation employeur de 14 € /mois quel que soit le temps de travail mais ne bénéficiant pas aux agents de l'ex-Cias (enfance jeunesse)

Il est proposé au Conseil communautaire d'étendre la participation employeur sur l'ensemble du territoire en fixant un montant de 8€ par mois proratisé au temps de travail de l'agent.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **INFORMATIQUE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU SMADC**

Monsieur le Président indique que la commission informatique du SMADC associée aux représentants des communautés de Communes du Pays des Combrailles s'est réunie les 11 décembre 2017 et 15 janvier 2018 et a décidé de modifier de manière substantielle les missions du service informatique en direction des Communautés de Communes et de leurs CIAS.

L'assistance sur les matériels et logiciels de gestion ne sera plus assurée directement par le SMADC. Par contre, le service informatique assurera une mission de conseils et d'appui en direction des intercommunalités sur toutes les questions relatives à leurs équipements informatiques. Les autres volets : logiciels de gestion et cadastre ; restent inchangés.

Il convient de délibérer afin de que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans puisse se acter ce changement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- **ACTE** la modification des missions du service informatique du SMADC,
- **AUTORISE** le Président, le cas échéant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **LOGO**

La CCV accueille Marie BAILLOT, Chargée de communication stagiaire depuis le 8 janvier 2018.

Elle a pour missions principales de développer le volet communication comprenant notamment la création d'un nouveau logo, le développement du site internet, et le développement de la présence de la CCV sur les réseaux sociaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer concernant le choix du nouveau logo de la CCV:

Suite au vote à bulletins secret, le logo retenu à la majorité est :



### **BUDGET – AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président indique que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement dès le début de l'année et avant le vote de Budget primitif.

L'ensemble de ces crédits (RAR + ¼ des dépenses) seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2018 lors de son adoption.

Il rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2017 :

- Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) : 49 400,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement : 145 200,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 358 379,76 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 5 388 579,42 €

Total des opérations d'équipement : 5 941 559,18 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 1 000 000 € (< 25% x 5 941 559,18 €.)

Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget intercommunal 2018.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- ➤ **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget général 2017, les dépenses réelles d'investissement suivantes :
  - Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) : 10 000 €
  - Chapitre 204 – Subventions d'équipement : 10 000 €
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 80 000 €
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 900 000 €

➤ **AUTORISE** le Président, le cas échéant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **BUDGET – INDEMNITES DU COMPTABLE**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Elections Municipales des 23 et 30 Mars 2014,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Après en avoir délibéré,

☞ **CONSIDÉRANT** les services rendus par Madame Geneviève BOINO, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année 2017;

☞ **DÉCIDE** de leur allouer, pour l'année 2017, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100%, auxquels il faudra précompter des cotisations CSG RDS et 1% solidarité.

☞ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la Communauté de Communes Chavanon Combraille et Volcans.

#### **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2018**

Monsieur le Président indique que la mise en place des temps d'activités périscolaires n'est plus une obligation réglementaire depuis la rentrée 2017 en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Dorénavant, les municipalités et les conseils d'écoles décident de l'organisation de la semaine scolaire à savoir semaine à 4 jours ou 4.5 jours.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de la commission Enfance – Jeunesse s'est déroulée le 31 janvier 2018, au cours de laquelle, il a été présenté le bilan des temps d'activités périscolaires et les résultats de l'enquête transmise dans les écoles à destination des parents des enfants scolarisés concernant l'organisation des temps d'activités périscolaires sur notre territoire.

Le Président propose de retenir les conclusions de la commission à savoir :

- Pour les communes et conseils d'écoles choisissant le passage à 4 jours : ouverture des centres de loisirs le mercredi matin avec la mise en place d'un transport vers le centre de loisirs le plus proche,
- Pour les communes choisissant de rester à 4.5 jours : maintien des temps d'activités périscolaires avec mise en place d'une contribution financière de 17 € par mois durant les 10 mois de la période scolaire par élève qui sera en modulé en fonction du quotient familial.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** à l'unanimité la proposition du Président

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

#### **CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AS246 et AS362 CHAPDES BEAUFORT**

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation foncière d'un quartier du bourg de CHAPDES-BEAUFORT, Mr MIOCHE Jean-Luc souhaite pouvoir accéder à la voie située sur la

parcelle cadastrée AS 509, propriété de la Communauté de Communes et créer pour assurer la desserte des appartements situés au-dessus de la boucherie »

Il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage par tous moyens et pour tous réseaux par la Communauté de Communes au profit des parcelles cadastrées section AS n° 246 et section AS n° 632 (fonds dominant), appartenant à Monsieur Jean Luc MIOCHE. L'entretien de ce passage sera à la charge de la Communauté de Communes.

Le tracé de la servitude figure sur le plan joint. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité la proposition du Président

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

**CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AS246 et AS362 CHAPDES BEAUFORT –  
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation foncière d'un quartier du bourg de CHAPDES-BEAUFORT, Mr MIOCHE Jean-Luc souhaite pouvoir accéder à la voie située sur la parcelle cadastrée AS 509, propriété de la Communauté de Communes et créer pour assurer la desserte des appartements situés au-dessus de la boucherie ». Cette servitude a été actée par le Conseil communautaire du même jour.

Monsieur le Président indique que la Commune de CHAPDES BEAUFORT souhaite régler les frais inhérents à la création de cette servitude dans le cadre de leur projet d'aménagement foncier .

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité la proposition du Président

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires notamment à signer la convention et à signer tous les documents correspondants